

## Charte des services « Espace Parents dans la Séparation ». (EPS)

### **Art. 1. : L'Espace Parents dans la Séparation. (EPS)**

1.1 L'Espace Parents dans la Séparation (EPS) est un service spécifique de soutien à la parentalité qui se situe dans le champ de la petite enfance et de l'aide à la jeunesse dont il partage les fondamentaux, essentiellement la priorité donnée à l'intérêt de l'enfant et au travail de prévention.

### **Art.2. Missions :**

2.1. L'EPS a pour objectif d'aider l'enfant mis en difficulté par la séparation de ses parents : situation de conflit, rupture du lien, recomposition familiale délicate, ...

2.2. L'EPS aide les parents à se (re)centrer sur les besoins de leur(s) enfant(s) et à coopérer dans l'exercice de leur autorité parentale. Les conséquences d'une séparation problématique sont moins pénibles pour l'enfant lorsque les parents parviennent à trouver un certain apaisement.

2.3. Le travail poursuivi au sein de l'EPS est mené avec les parents. La rencontre de l'enfant /jeune n'est pas pour autant exclue, elle s'organise en fonction des circonstances.

2.4. L'EPS sensibilise à l'aide proposée par les services ou personnes qui sont en contact avec des parents qui traversent une séparation dans laquelle les enfants sont mis en difficulté (CPMS, médecins, avocats, magistrats, service du secteur de l'aide à la jeunesse et de la petite enfance.)

### **Art.3. Méthodologie et philosophie de travail :**

#### **3.1. Méthodologie :**

3.1.1. Il est proposé à chaque parent qui prend contact avec l'EPS une rencontre individuelle. A sa demande, d'autres rencontres individuelles peuvent être organisées.

3.1.2. Des rencontres parentales communes sont ensuite proposées afin de soutenir les parents dans la recherche de solutions concertées.

3.1.3. A la demande des parents, une rencontre parentale commune peut être envisagée lors du premier contact.

Les rencontres parentales communes sont, autant que possible, menées conjointement par deux intervenants.

3.1.4. Les parents seront, le cas échéant, orientés vers d'autres types d'interventions : médiations familiales, Chambre de règlement à l'amiable, toutes interventions Psycho-Médico-Sociales,

#### **3.2. Philosophie de travail :**

3.2.1. Les intervenants adaptent les modalités de la rencontre avec souplesse de manière à rejoindre chacun dans ses attentes. Les parents s'expriment dans un cadre libre de toute pression, de toutes contraintes de temps ou de résultat.

Les intervenants sont garants du respect de ce cadre.

3.2.2. Les intervenants veillent à travailler leur attitude afin d'empêcher toute prise de position et/ou prise de pouvoir à l'égard des parents et d'éviter tout jugement de valeur.

Il ne s'agira pas d'éduquer les parents, ni de vouloir à leur place. Les intervenants travaillent le renoncement à leur propre impatience et acceptent les silences.

3.2.3. Les professionnels veillent, au besoin, à soutenir et à rassurer les parents. Ils s'engagent à être bienveillants, accueillants, et à l'écoute de chacun.

3.2.4. Les intervenants de l'EPS acceptent de suivre une formation spécifique continue et commune qui garantit le respect de la philosophie du projet et un cadre d'intervention commun.

#### **Art.4. Secret professionnel.**

4.1. Les intervenants travaillent avec les parents sans mandat d'une quelconque autorité, gratuitement et sur base de l'adhésion de ces parents à la démarche proposée.

4.2. L'espace offert aux parents est confidentiel : aucune information, aucun rapport relatif aux parents et/ou aux enfants ne sera transmis.

#### **Art.5. Structure.**

##### **5.1. Le comité de pilotage :**

###### **5.1.1. Composition :**

Le comité de pilotage se compose du partenariat de travail œuvrant au sein de l'EPS et/ou des directions des services partenaires ainsi que du gestionnaire administratif, ou de leurs représentants.

On entend par « partenariat de travail » : les professionnels issus des services partenaires assurant les rencontres au sein de l'Espace parents.

Le comité de pilotage définit, au besoin, son règlement d'ordre intérieur.

Le comité de pilotage se réunit minimum 3 fois par an.

###### **5.1.2. Missions :**

- Le comité de pilotage assure l'organisation pratique de l'EPS dans l'intérêt des bénéficiaires et dans le souci du partenariat de travail ;

- Il est un lieu de partage d'expériences, un lieu de réflexion indispensable permettant de procéder aux ajustements fonctionnels estimés nécessaires afin de garantir une offre de services de qualité ;

- Il désigne en son sein 1 représentant, lequel sera associé au gestionnaire administratif dans le cadre de la procédure d'engagement de travailleur(s) au sein de l'EPS, lors d'évaluation(s) et prise(s) de décisions relatives à l'exercice du contrat de travail ainsi que dans le cadre de la gestion budgétaire du projet (budget prévisionnel, dépenses, ..).

Il est informé annuellement, en toute transparence, de la gestion budgétaire du projet par le représentant du partenariat de travail et le gestionnaire administratif de l'EPS.

##### **5.2. Le comité d'accompagnement.**

###### **5.2.1. Composition :**

La mise en place du comité d'accompagnement est initiée par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage ou ses représentants veille(ent) à intégrer dans ce comité des représentants du secteur judiciaire (issus du tribunal de la famille et de la jeunesse, barreau, parquet ), du secteur de l'aide à la jeunesse (public et/ou privé) et tout autre professionnel du réseau manifestant son intérêt pour l'action des EPS et qui lui en adresserait la demande.

Le comité de pilotage y est représenté par 3 personnes minimum.

5.2.2. Le comité d'accompagnement se réunit au minimum 2 fois par an.

Il définit, au besoin, son règlement d'ordre intérieur.

5.2.3. Missions :

Le comité d'accompagnement est un lieu destiné à croiser les regards des différents secteurs sur la problématique des séparations parentales mettant les enfants en difficultés et à améliorer les réponses à y apporter.

Il peut remettre un avis consultatif sur un sujet qui lui serait adressé au nom du comité de pilotage.

En aucun cas, les situations de l'espace parents dans la séparation ne peuvent être évoquées - même sous couvert de l'anonymat - en comité d'accompagnement.

Les membres ou représentants du partenariat de travail de l'EPS sont responsables de la confidentialité de leur espace de travail.

### **5.3. L'inter-Espace parents dans la séparation :**

5.3.1. Composition :

Sont membres de l'inter-espace parents dans la séparation, les services EPS agréés par l'ONE ;

Chaque comité de pilotage désigne en son sein deux représentants.

L'inter-EPS peut décider d'inviter à l'une ou plusieurs de ses réunions tout professionnel de son choix et/ou représentant(s) de services EPS en cours de procédure d'agrément. La participation aux réunions de l'inter- EPS ne confère pas automatiquement la qualité de membre.

5.3.2. Il définit son règlement d'ordre intérieur.

Celui-ci fixe notamment les modalités d'élection du président et la durée de son mandat.

L'inter-EPS se réunit au minimum 2 fois par an.

5.3.3 Missions :

- L'inter-espace parents dans la séparation est un lieu de partage d'expérience, de constats et de formulation de recommandation commune relative à l'action des EPS afin de garantir dans l'intérêt des bénéficiaires une offre de services de qualité, notamment à travers l'analyse des différents rapports d'activités.

- Il exerce une mission d'interpellation auprès de l'autorité de tutelle (ONE) et entités politiques quant aux constats posés, quant à la ligne budgétaire et au développement des actions des EPS et leurs enjeux dans la paysage sociétal : Aide et protection de la jeunesse, petite enfance, action sociale, ...

- Il définit les conditions minimales de formation commune aux EPS conformément à l'article 11 5° de l'arrêté.

### **Art.6. Modification de la charte.**

- La présente Charte ne peut être modifiée que moyennant l'accord de tous les comités de pilotage.

.....